



- **Décision SGA-DEC-2024-n° 194**  
Objet : Ateliers de light painting – semaine de l'éducation - Espace Matisse

**Direction de la Culture, Espace Matisse**

**Le Maire de Creil,**

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 ; portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Que la Ville de Creil souhaite faire appel au Pavillon de Manse, dans le cadre d'un atelier de light painting à l'Espace Matisse, sis 101/119 rue Jean-Baptiste Carpeaux à Creil (60100), les 30 et 31 mai 2024, dans le cadre de la semaine de l'éducation.

■ **Décide**

**Article 1 :** De signer une convention de prestation de services avec le Pavillon de Manse, sis 34 rue des Cascades à CHANTILLY (60500), pour la réalisation de la prestation susmentionnée.

**Article 2 :** Le montant de la prestation est fixé à 2 000 € TTC pour la prestation concernée. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

**Article 3 :** D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

**Article 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Creil, le 3 avril 2024

Jean-Claude VILLEMAIN

Maire de Creil  
Président de l'ACSO

Date de notification :

Date de publication sur le site de la Ville :

La Ville de CREIL, représentée par monsieur Jean Claude VILLEMMAIN, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 portant délégation à monsieur le maire des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales d'une part,

ET

Le Pavillon de Manse, 34 Rue des Cascades, 60500 CHANTILLY d'autre part,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1<sup>er</sup> : OBJET**

Cette convention a pour objet d'établir les modalités de la prestation avec le Pavillon de Manse pour des ateliers de light painting ayant lieu dans le cadre de la semaine de l'éducation aux Archives Municipales. Le projet, porté par l'Espace Matisse, se déroulera dans le château de Creil (5 All. du Musée, 60100 Creil).

**Article 2 : CONDITIONS DE LA PRESTATION**

L'équipe du Pavillon de Manse s'engage à animer des ateliers de light painting, dans le cadre de la semaine de l'éducation aux Archives Municipales de Creil. Ces ateliers artistiques portés par l'espace Matisse accueilleront 10 participants maximum par demi-classe élémentaire.

Les 8 heures d'ateliers se dérouleront les 30 et 31 mai 2024 et seront divisées ainsi : de 9h30 à 10h30, de 10h30 à 11h30 et de 14h00 à 15h00 et de 15h00 à 16h00.

**Article 3 : PAIEMENT**

Le montant total de la prestation s'élève à 2 000 € euros € (deux mille euros) TTC. Cela inclut le salaire brut des intervenants, les frais de déplacement, frais de nourriture, temps d'installation et matériel.

Le paiement interviendra sur présentation d'une facture à la fin de la prestation.

La facture est établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur. La facture doit présenter les mentions suivantes :

- Coordonnées de l'intervenant
- Numéro de SIRET ou RC
- Nature de la prestation
- Date et lieu de la prestation
- Montant global de la prestation
- Un relevé d'identité bancaire ou postal.

**Article 4 : ASSURANCE**

L'équipe du Pavillon de Manse garantit être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés aux déplacements et au temps de présence aux horaires de travail indiqués.

La Ville de Creil, quant à elle, doit avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des personnes présentes dès l'arrivée sur le lieu de l'intervention.

**Article 5 : DUREE**

Cette convention est établie pour les dates du 30 et 31 mai 2024.

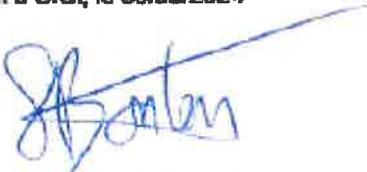
**Article 6 : RESILIATION**

Si la participation prévue au présent contrat est empêchée par un cas de force majeure, elle sera réalisée à une autre période convenue entre les parties.

**Article 7 : LITIGE**

En cas de litige dans l'application du présent contrat, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation.  
**Le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier - 80011 Amiens cedex 01 - est seul compétent pour statuer sur tout litige ou conflit relatif à l'exécution de la présente convention.**

Fait à Créil, le 08/03/2024



Sabine Fontems, directrice  
LP Pavillon de Manse - La Manse  
34, rue de la République - 02800 CHANTILLY  
Tél : 03 44 61 11 11 - [sgfontems@wanadoo.fr](mailto:sgfontems@wanadoo.fr)  
Siret : 417 607 709 00011



Jean-Claude VILLEMAIN  
Maire de Créil  
Président de l'ACSO